

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 16

Séance du 18 Avril 2023

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. ANDRES Thomas, BUCHY Martial, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude (arrivée à 19h40), LOGEL Christian, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mmes COLSON Caroline, GROSSE Sabine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy

Excusé (es) : M.M. CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc (pouvoir à M. HOERR Thierry), HEIDEIER Honoré, Mmes HUMMEL Jeannine, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie (pouvoir à Mme MOCHEL Sandy), REHAJEM Audrey (pouvoir à M. QUENOUILLE Richard), WOLF Carmen

Absents : M. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 16+3

◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire n°12 à l'ordre du jour : Résiliation du bail commercial au 32 Grand Rue.

L'accord de l'Assemblée délibérante a été votée **à l'unanimité des voix.**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

1) ASSOCIATION : OCTROI DE SUBVENTION

VU l'avis de la Commission finances en date du 11 avril 2023,

Considérant que l'association Ligne de Vie interviendra lors de l'évènement *nettoyons la nature* qui aura lieu le 13 mai prochain,

Considérant que l'association Ligne de Vie s'occupera du moment de convivialité à l'issue de cet évènement et qu'à cette occasion, il est proposé de verser une subvention de 300€,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** d'attribuer une subvention de 300€ à l'association Ligne de vie et permet à Monsieur le Maire d'appliquer cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

2) RESTAURANT : LICENCE IV

VU la délibération en date du 30 janvier 2023 actant le fait d'octroyer la licence IV à l'exploitante du restaurant *A l'ancienne école*,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 avril 2023,

Considérant la volonté de louer la licence IV aux locataires du restaurant communal moyennant 120€/an,

Considérant que les modalités seront inscrites dans un document administratif formalisant la location,

Considérant que l'exploitante du restaurant communal *A l'ancienne école* enregistré en SARL unipersonnelle sous le SIRET n° 94944546400017 et dont la détentrice est Madame RAYMOND Aurélie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix** valide la location de cette licence IV à la locataire, Madame Aurélie RAYMOND dès que les formalités administratives auront été remplies et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

3) ACHAT DE TERRAIN – GRAND RUE

VU l'avis de la commission finances du 11 avril 2023

Considérant qu'un procès-verbal d'arpentage a été réalisé afin de délimiter la parcelle achetée par la Commune de BETSCHDORF.

Considérant que la vente à la Collectivité concerne la parcelle située en section 21, nouvellement arpentée (arpentage provisoire) :

- Parcelle 1 /142 (anciennement parcelle 142) d'une superficie de 27.52 ares

Considérant qu'avant la réalisation de l'arpentage, la superficie de la parcelle était de 27.52 ares,

Considérant que la Commune souhaite acquérir 18 ares.

Considérant que le tarif d'achat a été fixé à 142 640€,

Considérant que la Commune se porte acquéreur au tarif proposé et est prête à prendre en charge tous les frais notariés inhérents,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** d'acquérir la parcelle au prix de 142 640€ avec prise en charge des frais et permet à M. Le Maire de signer l'acte et tout autre document lié à cette affaire par devant Maître SCHORP, Notaire à Hatten.

4) SERVITUDE DE PASSAGE – Chemin du Lachstein

Dans le cadre des avancées des études pour l'aménagement de la friche CERABATI, la société ETAMES immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 349 375 139 souhaiterait une servitude perpétuelle de passage et de tréfonds pour les canalisations nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement et/ou de construction projeté sur l'ancien site CERABATI au niveau du chemin du Lachstein cadastré section 5 n° 439,

Considérant que la partie non cadastrée du chemin appartient à la Commune et que l'autre partie est propriété de l'association foncière d'Oberbetschdorf,

Considérant qu'une promesse unilatérale de constitution de servitude fixera les modalités d'autorisation et d'application,

Le Conseil municipal, pour la partie avant du chemin du Lachstein (non cadastrée), décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de constitution de servitude suivant les modalités appliquées dans un acte administratif et permet à Monsieur le Maire de le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

5) VALIDATION DU MARCHÉ GAZ – CHAUFFERIE BIOMASSE

Le marché gaz pour la chaufferie biomasse arrive à échéance le 4 mai 2023,

VU La délibération en date du 30 janvier 2023 permettant de lancer une consultation pour un nouveau marché gaz pour la chaufferie biomasse,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 18 avril 2023 pour émettre un avis suite à l'analyse des offres des entreprises ayant répondu au marché,

Considérant que trois entreprises ont répondu au marché à savoir :

- Entreprise És
- TOTAL Direct énergie
- Gaz de Bordeaux

Considérant que l'avis de la Commission d'appel d'offres s'est porté favorablement pour l'entreprise Gaz de Bordeaux,

Il est proposé que l'entreprise Gaz de Bordeaux, ayant fait l'offre la mieux-disante soit retenue comme fournisseur de gaz pour la chaufferie biomasse à compter du 5 mai 2023 pour 2023, 2024 et jusqu'en mai 2025.

Le conseil municipal, après examen des offres, valide **à l'unanimité des voix** l'attribution du marché à l'entreprise Gaz de Bordeaux et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

6) VALIDATION DU MARCHÉ POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

VU la délibération en date du 7 novembre 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de camping-cars au bureau d'études EMCH BERGER,

VU la délibération en date du 30 janvier 2023 validant l'avant-projet pour la réalisation de l'aire de camping-cars et le lancement de la consultation auprès des entreprises,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 18 avril 2023 pour émettre un avis suite à l'analyse des offres des entreprises ayant répondu au marché,

Considérant que le marché a un lot unique,

Considérant que trois entreprises ont répondu au marché :

- SOTRAVEST pour un montant de 141 806.50€ HT soit 170 167.80€ TTC
- SATER pour un montant de 143 994€ HT soit 172 792.80€ TTC
- HERMANN TP pour un montant de 152 630.50€ HT soit 183 156.60€ TTC

Considérant que l'avis de la Commission d'appel d'offres s'est porté favorablement pour l'entreprise SOTRAVEST S.A.S,

Il est proposé que l'entreprise SOTRAVEST SAS d'Oberbronn, ayant fait l'offre la mieux-disante soit retenue pour la réalisation de l'aire de camping-cars.

Le conseil municipal, après examen des offres, valide **à l'unanimité des voix** l'attribution du marché à l'entreprise SOTRAVEST SAS pour la réalisation de l'aire de camping-cars et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

7) RESSOURCES HUMAINES : Ratio promus/promouvables

VU l'avis de la Commission finances en date du 11 avril 2023,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de BETSCHDORF, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient et suivant les critères définis dans les lignes directrices de gestion

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 22 mars 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** :

DECIDE d'adopter à compter de la présente délibération les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus et permet à Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

8) RESSOURCES HUMAINES : Assurance statutaire- Mandat d'étude au profit du CDG 67

- VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 11 avril 2023,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le Code des assurances,
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune de BETSCHDORF puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location des parcelles pour la période 2024-2033,

VU les articles L429-2 et suivants du code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les Communes,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal :

DECIDE de constituer la commission consultative communale de la chasse et désigne

- Monsieur KOEBEL Jean-Claude, Président de la Commission consultative communale de la chasse (4C)
- Monsieur PRINTZ Stéphane, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune
- Madame MOCHEL Sandy, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la Commune

DECIDE que ces mêmes personnes siègeront au sein de la Commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

10) BAUX DE CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.429-13 du code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L.429-13 du code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les Communes,

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

11) BAUX DE CHASSE : ACCOMPAGNEMENT DE L'ATIP

Après délibération **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal DECIDE :

De conventionner avec l'ATIP pour l'offre de mission d'information géographique et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

12) RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AU 32 GRAND RUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** DECIDE :

- De résilier le bail commercial du 32 Grand Rue d'un commun accord entre la Commune et l'exploitante Madame HOLTZMANN, à compter du 31 mai 2023 et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10

◆◆◆◆

Richard QUENOUILLE
Secrétaire de séance



Adrien WEISS
Maire

